

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

84.156
Objet

arch-
X

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent QUATRE VINGT QUATRE
le QUATORZE DECEMBRE à 18 heures 00

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Monsieur Jean de LIPKOWSKI, Député-Maire.

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, FABER, TAP, BOUTET, LE GUEIT, BENOIT, MOST, Mme LAFAYE, MM. DAUZIDOU, BUSSEREAU, Adjoint. Melle DEVIGNE, M. MARCONI, Mme GAUDIN, MM. BIROLLEAU, PAPEAU, BERNARD, Mme JEAN, M. ROUDOT, Mme CENAC, MM. LACOTTE, POTENNEC, LAPERCHE, GEOFFROY, THOMAS - Mmes DE GAYE, BUCHET, FONTAN, MM. BARBAT, MONNARD.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. REVOLAT par M. MARCONI
Melle BARRAUD-DUCHERON par M. ROUDOT
M. CANDAU par Mme BUCHET
M. COUNIL par M. LE GUEIT

Absents : MM.

Melle DEVIGNE

a été élu Secrétaire.

M. Le Rapporteur expose,

Dans le cadre de l'instruction des autorisations d'utilisation du sol et documents prévisionnels, effectuée par la Ville, des négociations ont été menées avec le C.A.U.E. en vue de l'établissement d'une convention portant sur l'examen des projets quant à leur qualité architecturale et leur insertion dans le site.

Instruction des demandes de permis de construire, documents d'urbanisme et toutes autorisations d'occupation du sol.
CONVENTION avec le C.A.U.E.
(Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement)

DATE DE CONVOCATION

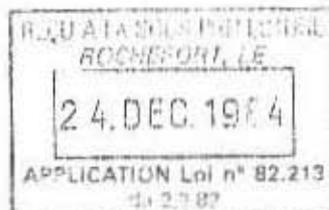
6 Décembre 1984

DATE D'AFFICHAGE

6 Décembre 1984

Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	29
Nombre de votants	33

VIR	:	26
CONTRE	:	
ABSTENTIONS	:	7



La Ville de ROYAN bénéficierait d'un Architecte-Conseil moyennant une somme calculée sur la base de 0,65 F. par habitant, soit 11.781,25 Frs

Il est précisé que le CAUE assure un rôle de Conseiller, la décision finale reste ^{de} la compétence de la commune.

Selon les termes d'un arrêté en date du 26 Octobre 1983, les Architectes Conseils des Services de l'Équipement sont rémunérés sur la base de 3.308 Frs par mois à laquelle s'ajoute une indemnité de déplacement plafonnée à 2.222 Frs soit une somme globale de 5.530 Frs par mois ou 66.360 F. par an.

M. le Rapporteur donne lecture du projet de convention à passer avec le CAUE prenant effet le 1er Janvier 1985.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de M. le Rapporteur

Vu l'avis favorable émis par la Commission chargé de l'examen des demandes de permis de construire réunie le 10 Décembre 1984

CONSIDERANT qu'il importe que la Ville de Royan bénéficie, dans le cadre de la décentralisation, des conseils d'un architecte quant à la qualité architecturale et leur insertion dans le site, de tous les projets soumis à autorisation.

DECIDE :

- d'approuver la convention à passer avec le CAUE moyennant la somme de ONZE MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT UN FRANCS VINGT CINQ Centimes (11.781.25 F)
- d'autoriser M. le Député-Maire ou M. le 1er Adjoint agissant par délégation à signer tout document relatif à ladite convention,
- d'inscrire la dépense correspondante au Budget Primitif pour l'exercice 1985

Fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits.
Ont signé au registre MM. les Membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pr le Député-Maire,
l'Adjoint Délégué,

Pour le maire
1er Adjoint



[Handwritten signature]

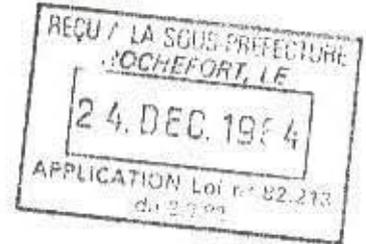


CAUE 17

DIRECTEUR
J. CONVERT
ARCHITECTE

CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME
ET DE L'ENVIRONNEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

C O N V E N T I O N



ENTRE :

M. Jean-Noël DE LIPKOWSKI, Député-Maire de la Ville de ROYAN,
autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil
Municipal en date du

d'une part,

et M. Michel FORT, Président du C.A.U.E. 17, autorisé aux fins
des présentes par délibération du Conseil d'Administration du
C.A.U.E. de la Charente-Maritime, en date du 2 Mai 1984,

d'autre part,

il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er - Preambule

La Ville de ROYAN donne son accord pour que soit tenue une
mission de conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement,
sur l'ensemble du territoire communal.

Pour convenir à la Loi sur la Décentralisation qui confie aux
communes la responsabilité en matière d'urbanisme, et en consé-
quence du désengagement de l'Etat, la Ville de ROYAN confie au
C.A.U.E. 17 la mission de conseil pour laquelle il a été créé.

Article 2 - Objet de la mission

Le C.A.U.E., par l'intermédiaire de l'architecte conseiller,
donnera à la Municipalité de ROYAN tous avis utiles en matière
d'élaboration des documents d'urbanisme et de délivrance des
permis de construire.

Article 3 - Contenu de la mission

Le C.A.U.E. exercera sa mission au moyen de :

- la participation de l'architecte conseiller aux réunions de
Commissions d'Urbanisme et de Permis de Construire Municipales
auxquelles il sera invité par le Maire de ROYAN
- la rédaction de tous avis, observations, projets de règlements
à l'occasion de tous documents qui seront soumis à son architecte
conseiller par le Maire et concernant les documents d'urbanisme
ou de permis de construire.

MF

./...

Article 4 -

L'intervention du C.A.U.E. 17 sera d'une durée globale annuelle de 21 jours.

Article 5 -

Le C.A.U.E. établira, à une périodicité appropriée et au minimum une fois par an, un rapport détaillé sur les activités qu'il aura exercées dans le cadre de la présente mission.

Article 6 -

La présente convention prend effet au 1er Janvier 1985 pour une durée de UN AN. Elle sera renouvelable par tacite reconduction.

Article 8 -

La Ville de ROYAN et le C.A.U.E. de la Charente-Maritime s'engagent à financer la mission en parité.

La Ville de ROYAN versera au C.A.U.E. :

- une cotisation annuelle calculée sur la base de 0,65 F par habitant, soit :

18 125 x 0,65 F = 11 781,25 F au total

(ONZE MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT UN FRANCS VINGT CINQ CENTIMES).

Article 9 -

La Ville de ROYAN s'acquittera de ce paiement auprès du C.A.U.E. 17 en un versement, au plus tard le 15 Avril 1985, par mandatement au compte ouvert à son nom à la Trésorerie Générale de la Charente-Maritime, sous le numéro 1 613.

Article 10 -

La présente convention s'exerce dans le cadre de la Loi sur l'Architecture du 3 Janvier 1977 et des Lois du 2 Mars 1982 et du 7 Janvier 1983, relatives à la Décentralisation.

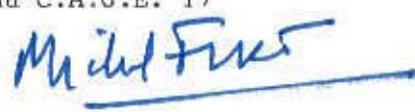
FAIT A LA ROCHELLE, le 17-12-84

Le Maire de ROYAN

Le Président du C.A.U.E. 17

J.N. DE LIPKOWSKI
Député
Conseiller Général

Pour le maire
Le premier adjoint


Michel FORT
Vice-Président du Conseil Général

